



**DELIBERATION N° 23/058 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) GRAVONA, PRUNELLI, GOLFES D'AIACCIU ET DE LAVA**

**CHÌ APPROVA U SCHEMA D'ACCUNCIAMENTU È DI GESTIONE DI L'ACQUE
(SAGE) GRAVONA, PRUNELLI, GOLFI D'AIACCIU È DI LAVA**

SEANCE DU 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina BORROMEI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Romain COLONNA à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE

BOMIN, Paula MOSCA, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, François SORBA, Hervé VALDRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** l'arrêté n° 22/578CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 septembre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n° 12/028 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2012 arrêtant le périmètre et fixant la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n° 17/340 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant modification de la composition et les règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n° 21/055 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/236 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse 2022-2027,
- VU** la délibération n° 22/083 CP de la Commission Permanente du 29 juin 2022 approuvant les modalités de poursuite de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,
- VU** la délibération n° 2021-05 du Comité de Bassin du 3 février 2021 émettant un avis très favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- VU** la délibération n° 2023/1 de la Commission Locale de l'Eau du 25 janvier 2023 portant adoption du projet définitif de Schéma

d'Aménagement et de Gestion des Eaux Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,

VU les avis formulés par les collectivités et organismes consultés conformément aux dispositions de l'article R. 212-39 du code de l'environnement,

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête rendus le 15 décembre 2022,

VU le courrier de saisine et le dossier transmis pour approbation, en date du 15 février 2023, par la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava,

CONSIDERANT l'avis très favorable du Comité de Bassin de Corse du 3 février 2021 sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux soulignant l'ambition du schéma et l'anticipation pour prendre en compte les évolutions du SDAGE,

CONSIDERANT la prise en compte des observations lors des consultations,

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par la commission d'enquête,

CONSIDERANT l'adoption à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau du projet définitif de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux lors de sa séance du 25 janvier 2023,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2023-14 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 avril 2023,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (43) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Louis POZZO DI BORGIO, Paul

QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava tel qu'annexé et constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) accompagné d'un atlas cartographique et d'un règlement.

ARTICLE 2 :

PRECISE qu'un exemplaire du SAGE, accompagné de la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement annexée à la présente délibération, ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, sont tenus à disposition du public au siège de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

DECLARE qu'un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et une copie de la présente délibération, accompagnés de la déclaration environnementale, sont transmis par la structure porteuse :

- aux Maires des communes et aux Présidents des intercommunalités situées dans le périmètre du SAGE,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud,
- au Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que la présente délibération, accompagnée de la déclaration environnementale, soit tenue à disposition dans les mairies des communes situées dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et affichée de manière visible pendant une durée minimale de deux mois, et fasse l'objet d'un avis aux frais du porteur de projet dans un journal local.

ARTICLE 5 :

INFORME que la présente délibération, accompagnée de la déclaration environnementale, ainsi que le SAGE sont consultables sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 6 :

MODIFIE la délibération n° 17/340 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 relative à la composition et aux règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (article 2) afin d'apporter davantage de souplesse et de marges de manœuvre à la structure porteuse pour l'obtention du quorum, tout en s'assurant que les décisions importantes soient prises dans un large consensus.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS